



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 10857

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt la part prise depuis 1987 par les divers établissements d'enseignement supérieur de son ministère dans le programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (programme Erasmus) au titre des principaux types d'action concernés : établissement et exploitation d'un réseau européen de coopération entre établissements d'enseignement supérieur de même discipline ; attribution de bourses aux étudiants leur permettant de suivre une période d'études intégrée dans un établissement d'enseignement supérieur d'un autre Etat ; mesures améliorant la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études dans un autre Etat membre ; développement en commun de nouveaux programmes d'enseignement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait connaître à l'honorable parlementaire que des éléments de réponse à sa question relative à la mobilité des étudiants, dans le programme d'action communautaire, ont été demandés aux directeurs des écoles nationales vétérinaires, et que le résultat de cette enquête ne manquera pas de lui être communiqué dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10857

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1318